



CLASSES EN LUTTE

Bulletin de la fédération CNT des Travailleurs-euses de l'éducation

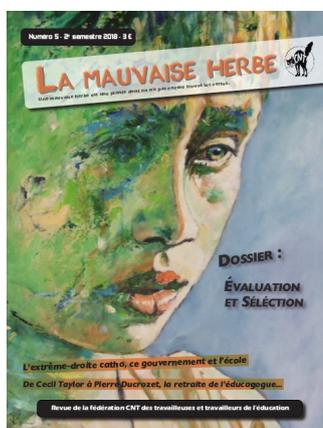
n°202, hebdomadaire, mardi 23 avril 2019

Le Classes-En-Lutte reprend un rythme de luttes : hebdomadaire

La Mauvaise Herbe n°5
la revue de la Cnt-éducation

Abonnez-vous !

Bulletin dans la rubrique dédiée
sur le site cnt-f.org/ft



Préavis de grève

La CNT éducation dépose chaque semaine des préavis de grève pour soutenir les mobilisations des personnels. Ces préavis couvrent tous les personnels au niveau local comme national. Ces préavis peuvent servir à défendre des élèves menacés d'expulsion pour défaut de papiers.

Pour nous contacter :
07 82 14 98 31

Bloquons Blanquer !

Donc en grève reconductible dès le 9 mai

La semaine passée, à Ivry ou à Paris..., dès la rentrée des classes ou bien à la sortie, les parents, profs, personnels d'animations ou d'accompagnements des enfants en situation de handicap ont poursuivi leurs actions contre les mesures et projets Blanquer. Ecoles désertes, blocages ou occupation de bureaux, pas une seule journée sans initiatives.

Temps fort de la semaine, jeudi 18 avril, des collègues du 93 ont chanté sous les fenêtres du ministre en fin de matinée avant de rejoindre la manifestation parisienne au départ de Sorbonne. Plusieurs AG se sont données rendez-vous le 9 mai pour une nouvelle journée nationale de

grève Fonction Publique, avec, pour ce jour-là, la ferme intention de reconduire la grève. Cette fois pour de bon !



Samedi 20 avril,
Acte XXIII-Ultimatum 2
Place de la Révolution
à Paris

La hausse des frais d'inscription universitaires pour les étudiants non-européens entrera en vigueur, selon deux textes publiés dimanche 22 avril au Journal officiel, malgré la mobilisation contre cette mesure gouvernementale. A la rentrée prochaine, les étudiants extra-européens devront s'acquitter de 2 770 euros en licence et 3 770 euros en master et doctorat, montants dix fois supérieurs à ceux que doivent payer les étudiants européens. Plusieurs universités en France ont fait savoir qu'elles n'appliqueraient pas cette hausse. A la mi-mars, un rapport parlementaire a conclu que cette mesure faisait courir « un risque réel de décrochage sur le court terme » pour l'attractivité de l'enseignement supérieur français...

Sources Le Monde

Enseignant.e.s bâillonné.e.s, école menacée

L'article 1 du projet de loi Blanquer

L'article 1 du projet de loi « pour une école de la confiance » dite loi Blanquer est ainsi rédigé :
« Art. L. 111-3-1 - Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. »

Apparemment c'est une simple déclaration philosophique dont on peut se demander ce qu'elle fait dans un projet de loi. **Mais l'étude d'impact du projet de loi, un document obligatoire fourni par le ministère aux députés, éclaire singulièrement ce que JM Blanquer appelle la confiance.**

" Le Gouvernement souhaite inscrire, dans la loi, la nécessaire protection de ce lien de confiance qui doit unir les personnels du service public de l'éducation aux élèves et à leurs familles. Compte tenu de son importance, il serait en effet déraisonnable de s'en tenir à une simple consécration jurisprudentielle", explique l'étude d'impact.

(...) L'étude d'impact donne des exemples. "Il en ira par exemple ainsi lorsque des personnels de la communauté éducative chercheront à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues et de manière générale l'institution scolaire. Ces dispositions pourront également être utilement invoquées par l'administration dans les cas de violences contre les personnels de la communauté éducative ou d'atteintes au droit au respect de leur vie privée, notamment par le biais de publications sur des réseaux sociaux ».

Ainsi toute critique portée par un enseignant sur l'institution pourrait être légalement sanctionnée par une révocation. Ce que poursuit le ministre

c'est la généralisation du devoir de réserve qui concerne aujourd'hui les seuls cadres du système éducatif ou des cas bien particuliers. Les violences tout comme la diffamation sont déjà punies par la loi. Le devoir de réserve peut être invoqué pour des enseignants qui feraient campagne contre l'institution (et non contre un responsable politique). Or la liberté de parole des enseignants est nécessaire à l'exercice du métier. Ils doivent éthiquement privilégier l'intérêt de l'élève avant celui de l'institution. Ils doivent pouvoir exercer librement un droit de critique sur le fonctionnement de l'institution. Celle-ci d'ailleurs le leur demande quand il s'agit des programmes par exemple.

On mesure le glissement que permettrait le passage de cet article. JM Blanquer inscrit cet article pour permettre une systématisation des sanctions et faire en sorte que les enseignants se taisent, notamment sur les réseaux sociaux, dernier espace de liberté.

Cet article autoritaire, qui ferait des enseignants une catégorie spéciale de sous-fonctionnaires, montre à quel point le mot confiance est un piège. Si, pour Orwell, " la liberté c'est l'esclavage", pour l'auteur de ce projet de loi, la confiance c'est la soumission.

Extrait du Café pédagogique, F. Jarraud (12/12/18)
<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2018/12/12122018Article636801966942543096.aspx>
<http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl1481-ei.asp>

